

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1405\_PS\_RD118\_ETIVAL**

Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 2 décembre 2022 par laquelle la Scierie CHAUVIN, représentée par Monsieur Raphaël BAUD, domiciliée route de Frasne, 39250 MIGNOVILLARD, demande l'autorisation d'exploiter des bois sur la RD 118 (hors agglomération), commune de ETIVAL,
- VU Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exploiter et stocker des bois d'un volume de 300 à 400 m<sup>3</sup> maximum en bordure de la RD 118, Lieu-dit « Les Amarettes », commune de ETIVAL.

**ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières**

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le débardage sur la chaussée est interdit.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Un recul de 2 mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier**

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

### **ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

### **ARTICLE 5 Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux**

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 30 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

#### **ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

#### **ARTICLE 9 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Diffusion**

Le bénéficiaire pour attribution  
L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution  
La commune de ETIVAL pour information  
CERD MOIRANS-EN-MONTAGNE pour information

#### **Signature de l'arrêté**



## Grenier-Boley Patrick

**De:** Bunod Pascal  
**Envoyé:** vendredi 2 décembre 2022 13:37  
**À:** Grenier-Boley Patrick; Vincent Xavier  
**Objet:** TR: demande d'autorisation de voirie  
**Pièces jointes:** 20221202131144.pdf

Bonjour ,

Pouvez vous instruire cette permission de voirie.

D'avance merci.



HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
T. 03 84 87 33 00

[www.jura.fr](http://www.jura.fr)

**Pascal BUNOD**

PPR  
ARD ST CLAUDE  
REER STCLAUDE MOIRANS

03 84 38 12 27

06 74 69 50 51

[pbunod@jura.fr](mailto:pbunod@jura.fr)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



**De :** raphael baud [<mailto:raphael.baud@scierie-chauvin.com>]

**Envoyé :** vendredi 2 décembre 2022 12:13

**À :** Bunod Pascal

**Objet :** demande d'autorisation de voirie

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint les plans pour un chantier d'exploitation forestière en bordure de la route départementale RD118.

Les bois sont issus de la parcelle E525 et stockés à proximité de la route, le volume à exploiter est d'environ 300 à 400 m<sup>3</sup> à compter du 1er Décembre.

L'exploitation des bois se fera sur une période de 3 semaines environ et les bois seront évacués au fur et à mesure afin d'éviter un soucis.

merci de votre compréhension

Bonne journée

--

**Cordialement,**

**Raphaël BAUD**



**Scierie CHAUVIN - Route de Frasne - FR 39250 Mignovillard**

**Mob. 06 11 13 51 26**

[raphael.baud@scierie-chauvin.com](mailto:raphael.baud@scierie-chauvin.com)

**Tél. 03 84 51 35 35**

**Fax 03 84 51 30 04**

[www.scierie-chauvin.com](http://www.scierie-chauvin.com)



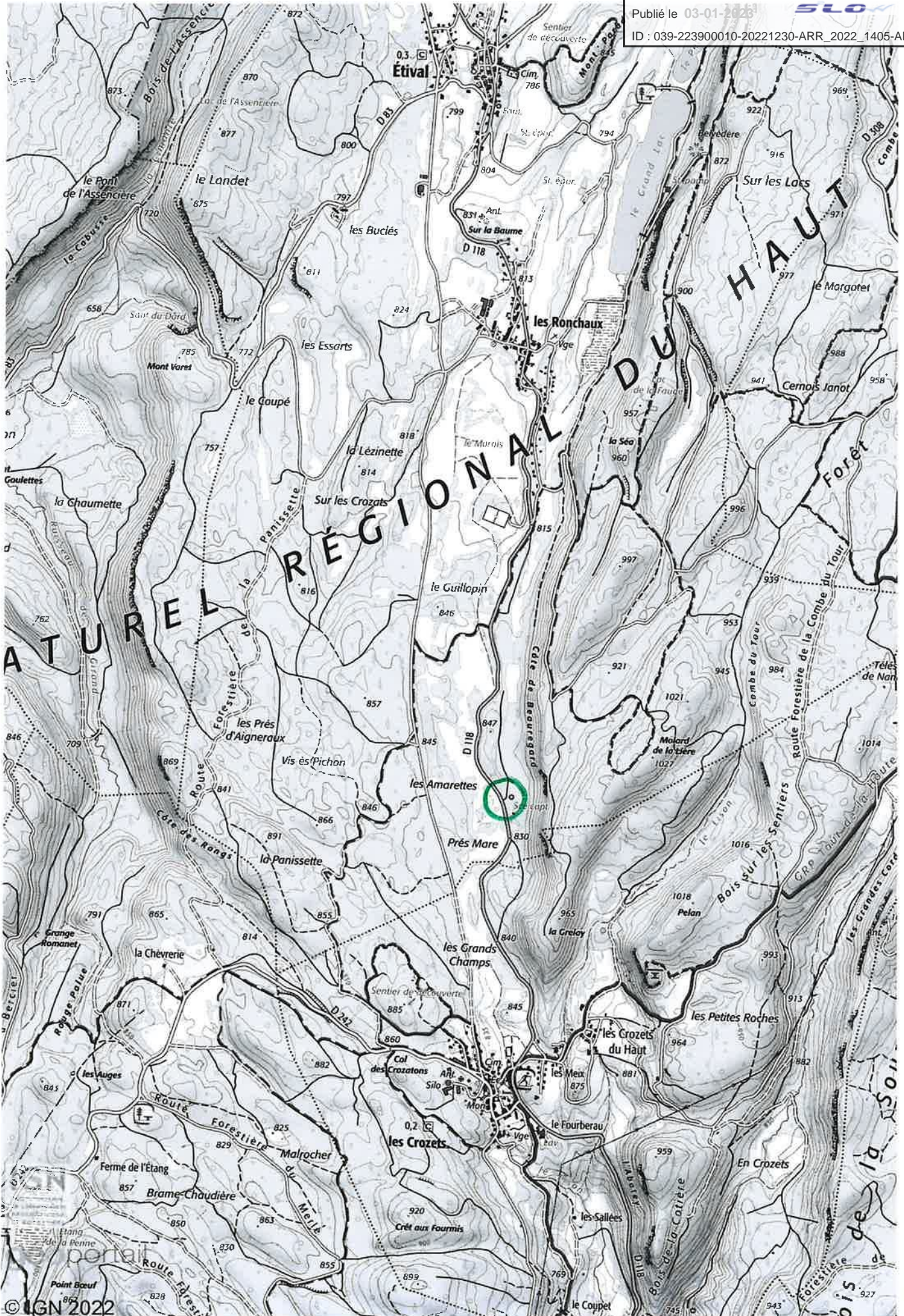
Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

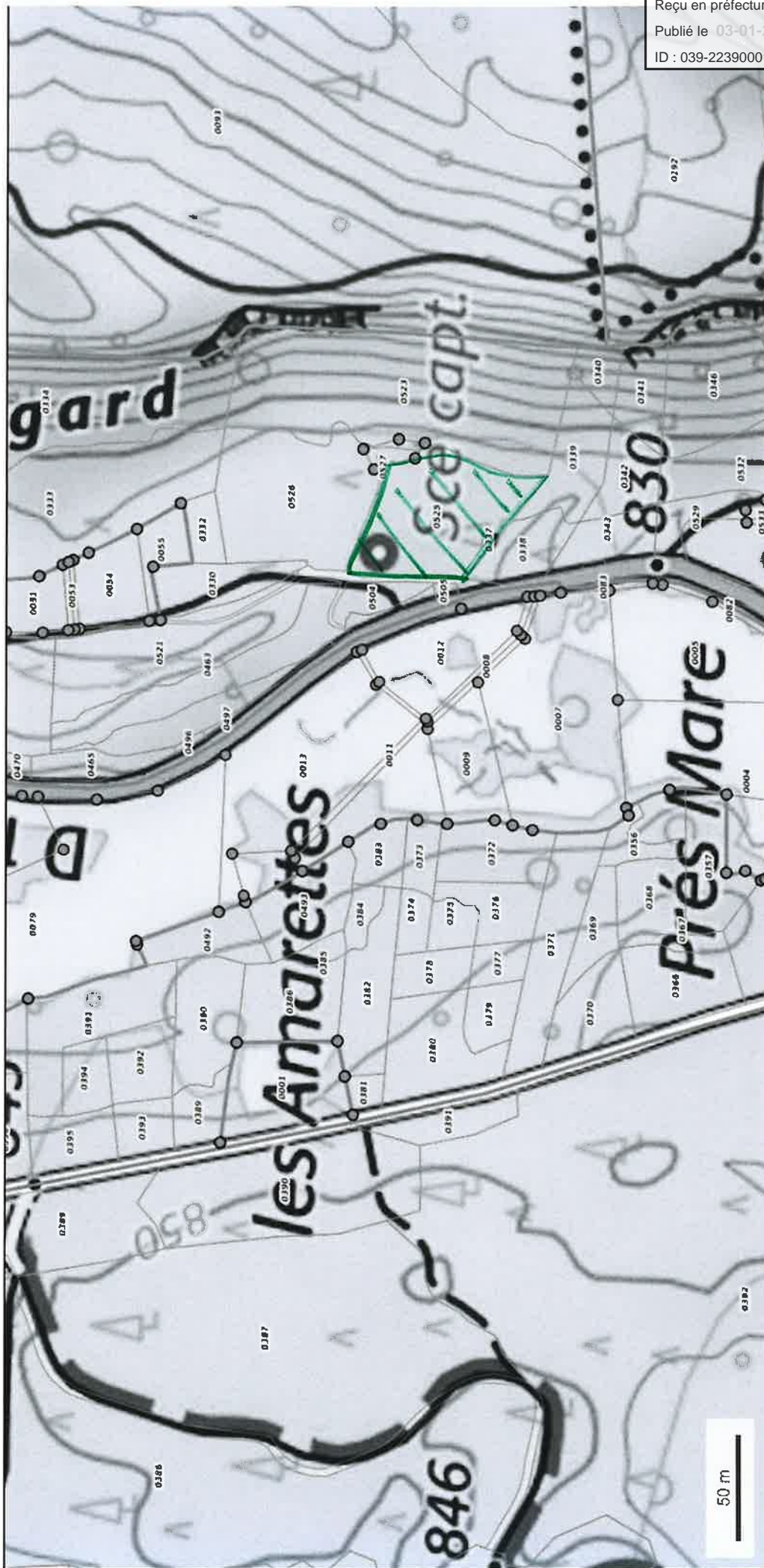
Publié le 03-01-2023

SLO

ID : 039-223900010-20221230-ARR\_2022\_1405-AR







Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03-01-2023

SLO

ID : 039-223900010-20221230-ARR\_2022\_1405-AR

© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions) -

legales

Longitude : 5° 47' 39" E  
Latitude : 46° 28' 27" N